



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

maladie de Lyme

Question écrite n° 5319

Texte de la question

M. Hervé Mariton appelle l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur la maladie de Lyme transmise à l'homme par morsure de tique porteuse de la bactérie *Borrelia*. Cette maladie peu connue se manifesterait par des troubles neurologiques, dermatologiques, arthritiques et oculaires qui pourraient être apparentés à d'autres pathologies comme la sclérose en plaques. Une telle situation est d'autant plus préoccupante que 6 à 10 000 nouveaux cas sont recensés en France tous les ans. Il convient de noter que, si la maladie est rapidement diagnostiquée, elle pourrait être traitée efficacement par un traitement antibiotique. Il lui demande donc de lui indiquer s'il serait possible d'envisager une campagne de sensibilisation à l'intention du grand public, afin de faciliter le dépistage de cette maladie au plus tôt et permettre ainsi un traitement rapide.

Texte de la réponse

La maladie de Lyme est une zoonose due à une bactérie du genre des *Borrelia* (d'où le nom de borréliose) transmise par les tiques. Elle touche indifféremment les adultes et les enfants, particulièrement du début du printemps à la fin de l'automne. L'homme se contamine à l'occasion de piqûres de tiques contractées le plus souvent en forêt ou en lisière de forêt. La majorité des cas surviennent dans le nord-est de la France mais le risque d'être infecté existe sur presque tout le territoire national. La maladie de Lyme se traduit initialement par une lésion cutanée appelée « érythème migrant centrifuge ». C'est une éruption rouge, inflammatoire, centrée au point de piqûre et débutant trois à trente jours après la piqûre. Elle s'étend ensuite, pour disparaître spontanément en quelques semaines. La survenue de cette lésion doit conduire à consulter son médecin traitant en l'informant de la notion de piqûre de tiques. La prescription d'antibiotique sera alors systématique. Dans quelques cas et en l'absence de traitement, une phase secondaire de la maladie peut apparaître quelques semaines à quelques mois plus tard, se manifestant par des atteintes articulaires, cutanées, cardiaques, neurologiques, une asthénie. En cas de piqûre de tique, il faut retirer la tique le plus rapidement possible, en prenant garde à enlever la tête en même temps que le corps. Le traitement curatif antibiotique est bien codifié (conférence de consensus du 13 décembre 2006) et il n'est pas justifié de traiter systématiquement par antibiotique tout sujet qui vient d'être piqué par une tique. Il n'y a pas de vaccin commercialisé mais le port de vêtements couvrants imprégnés par un insecticide et l'utilisation de répulsifs cutanés lors des promenades en forêt, permettent de limiter les piqûres de tique. La maladie de Lyme est reconnue comme maladie professionnelle. La surveillance épidémiologique est réalisée par l'Institut de veille sanitaire (InVS) qui analyse l'ensemble des données au niveau national (formes hospitalisées, au moyen du Programme de médicalisation des systèmes d'information (PMSI), 6712 cas recensés de 2002 à 2005), au niveau des régions les plus touchées (notamment Alsace, Limousin et Lorraine), enquêtes ad hoc, et par le Centre national de référence des *Borrelia* basé à l'Institut Pasteur de Paris (avec laboratoire associé à la faculté de médecine de Strasbourg). En milieu rural, le réseau de zoonosurveillance en agriculture de la Mutualité sociale agricole (MSA) mène des études auprès de professionnels exposés afin de guider les mesures de prévention. Plusieurs groupes spécifiques sont visés par les recommandations de prévention. Une plaquette destinée au milieu du travail agricole est disponible sur les sites Internet de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention

des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS), de la Mutualité sociale agricole (MSA) et des ministères chargés de la santé et de l'agriculture (http://www.sante.gouv.fr/htm/pointsur/zoonose/milieu_professionnel/lyme.pdf). Pour les voyageurs, il existe des recommandations de prévention contre les morsures de tiques publiées tous les ans dans le Bulletin épidémiologique hebdomadaire. Ces recommandations de prévention sont aussi diffusées dans les régions les plus touchées, par les Directions départementales des affaires sanitaires et sociales (DDASS) et certains sites d'associations de loisir qui donnent des informations sur le sujet. Un premier pas important dans une politique commune de lutte contre ces maladies a été réalisé par l'organisation, par la Direction régionale des affaires sanitaires et sociales (DRASS) d'Alsace à Strasbourg le 28 avril 2008, d'un séminaire transfrontalier (Allemagne, Suisse et France) intégré dans le cadre de la conférence du Rhin supérieur, et traitant des maladies transmises par les tiques (actes disponibles sur le site de la DRASS d'Alsace). Une information du public, complémentaire aux mesures déjà existantes, est envisagée dans le cadre d'une sensibilisation plus générale aux risques liés aux activités de plein air.

Données clés

Auteur : [M. Hervé Mariton](#)

Circonscription : Drôme (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5319

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 septembre 2007, page 5787

Réponse publiée le : 7 octobre 2008, page 8633